

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1493_AL_RD29_PREMANON
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 14 septembre 2023 par laquelle Monsieur et Madame Philippe DIDIERJEAN domiciliés Lieu-dit « Les Crésonnières » commune de PREMANON, représentés par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 29, au droit de la parcelle cadastrée section AR n° 120 – Commune de PREMANON hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 25 septembre 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 101, 102 et 103 (non matérialisé) figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

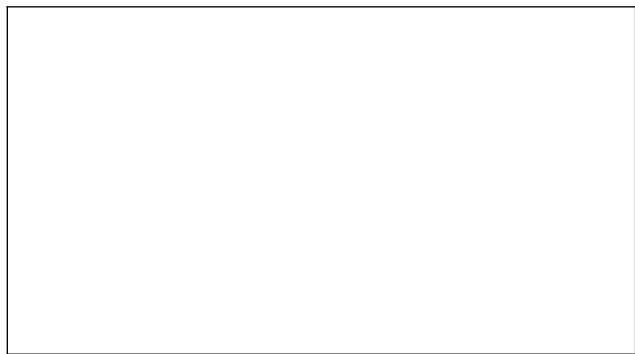
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de PREMANON pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

18 SEP. 2023

ARD SAINT-CLAUDE

A.R.D. de Saint-Claude

2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 14 septembre 2023

Référence : D. 0720

Commune : PREMANON

Objet : Bornage de la propriété de M. et Mme Philippe DIDIERJEAN aux Cressonnières (PREMANON).

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de Mme et M. Philippe DIDIERJEAN , cadastrée sur la commune de PREMANON , section AR , feuille 1 , parcelle(s) n° 120.

La propriété est située au droit de la D 29. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Lundi 25 Septembre 2023 à 14h30 sur place

Il est nécessaire de vous munir de tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY
Géomètre-Expert

Département :
JURA

Commune :
PREMANON

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

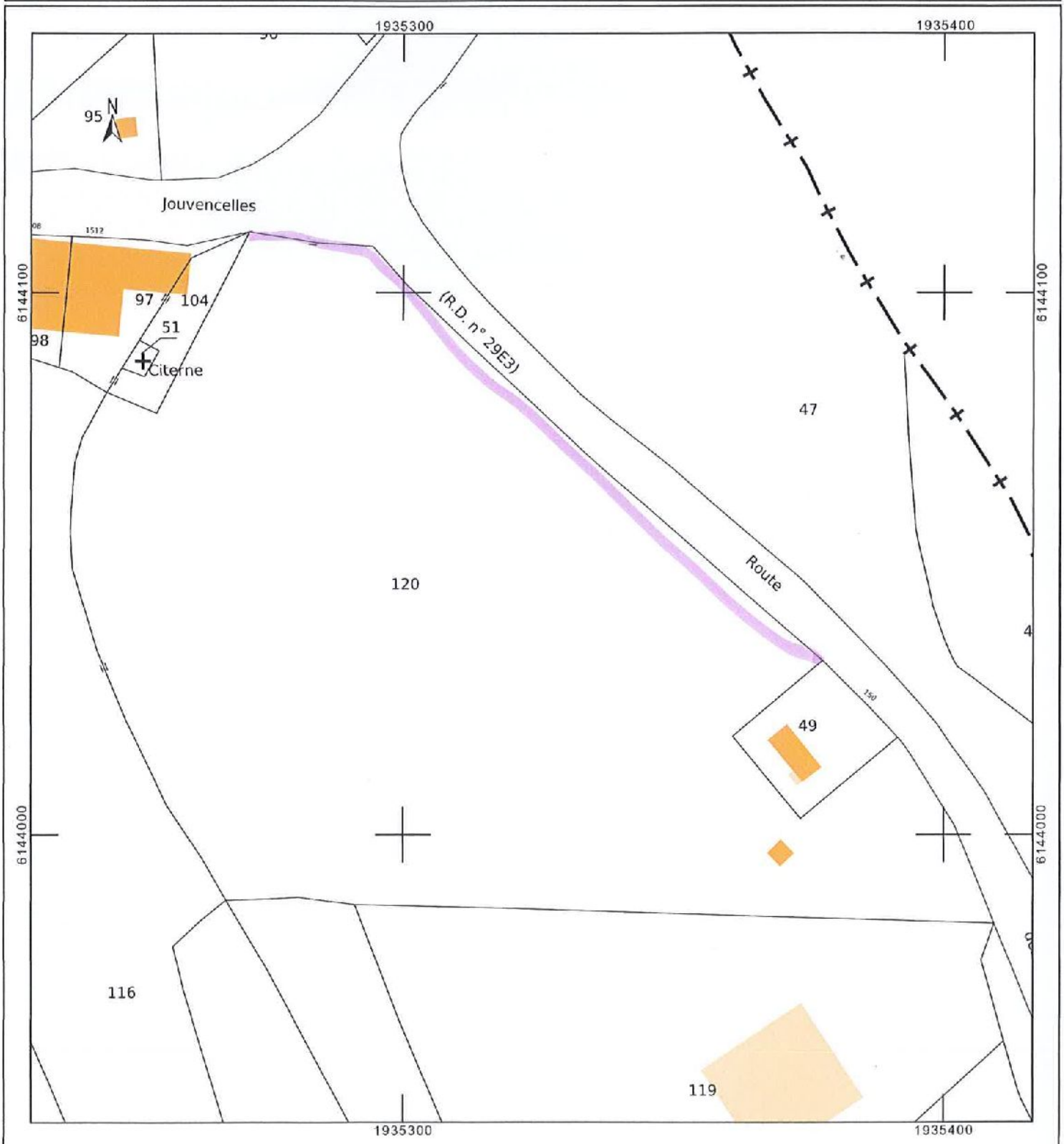
Reçu en préfecture le 29/11/2023 par le centre des impôts
Publié le 29-11-2023
SDIF du JURA

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1493-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 - fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE PREMANON ()

Section AR - Feuille 1

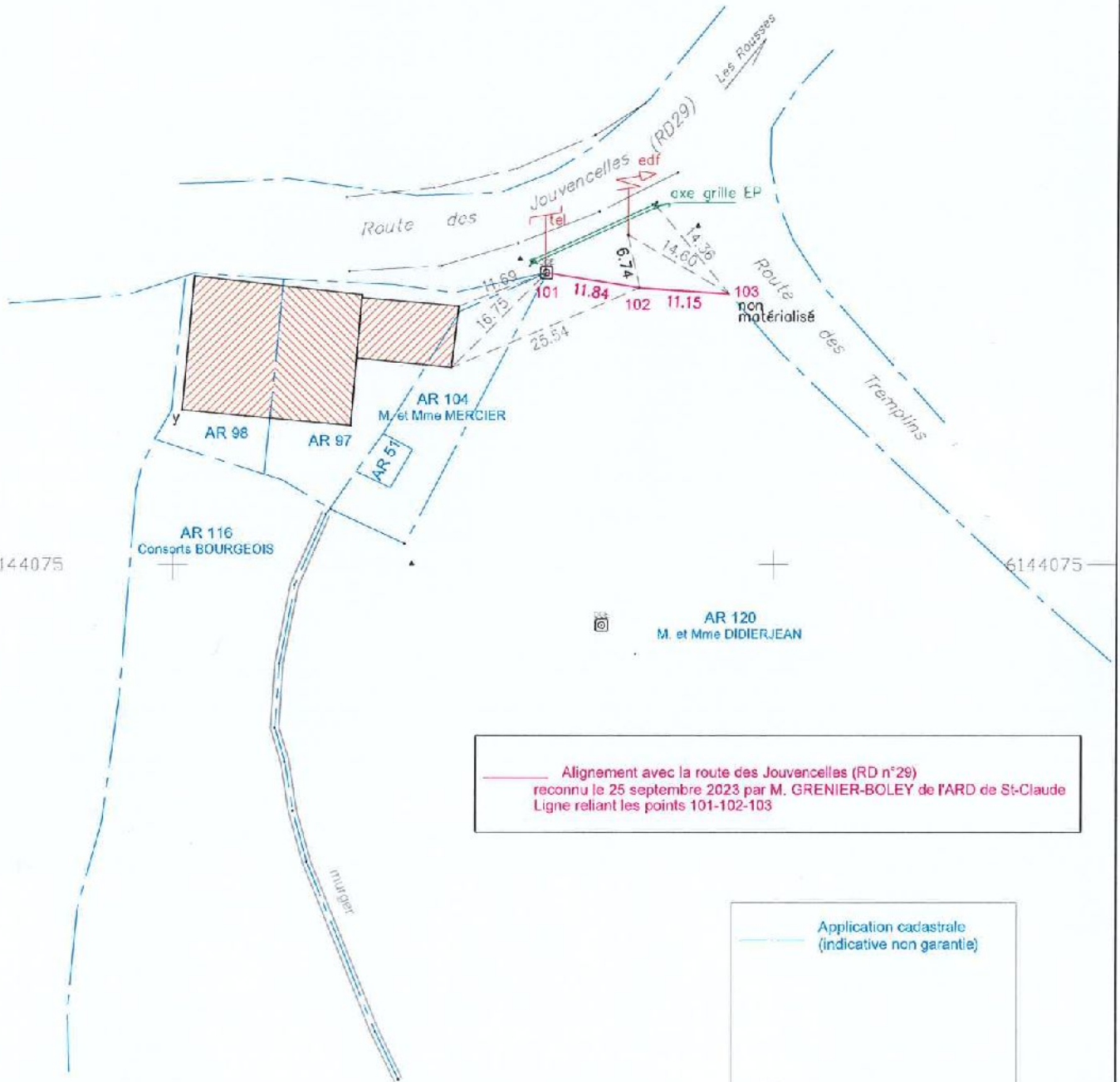
Parcelle n°120

Lieu-dit "Les Cressonnières"



Propriété de M. et Mme DIDIERJEAN

PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD n°29



— Alignement avec la route des Jouvencelles (RD n°29)
 reconnu le 25 septembre 2023 par M. GRENIER-BOLEY de l'ARD de St-Claude
 Ligne reliant les points 101-102-103

Application cadastrale
 (indicative non garantie)

Borne OGE nouvelle

DMPC numéro :-
 DMPC numéroté le :-

Système de coordonnées RGF93-projectionCC47



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
 24 quai Jobez - 39400 MOREZ
 tél.03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/750
 D0720Align
 25/09/23